

R.B./L.P

MINISTÈRE
DE
L'ÉDUCATION NATIONALE.

ÉTAT FRANÇAIS.

SECRETARIAT GÉNÉRAL
DES BEAUX-ARTS.

ARRÊTÉ.

DIRECTION
DES
SERVICES D'ARCHITECTURE

BUREAU
DES
MONUMENTS HISTORIQUES
ET
DES SITES.

Le Ministre Secrétaire d'État à l'Éducation nationale.

Classement de sites.

Vu la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque ;

Vu l'avis émis par la Commission départementale des monuments naturels et des sites dans sa séance du 16 mars 1943

Vu l'adhésion 18 février 1943 donnée par le propriétaire Monsieur BOUGENOT André au château de la Roche-Racon à Saint-Paterne (Indre-et-Loire)

147-046-J. 4840-42. [30289]

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

Le domaine de la Roche-Macou à Saint-Paterne
(Indre-et-Loire) comprenant les parcelles cadastrées
traçées n° 4 et section D3 (partie Ouest, à flanc
de coteau situé entre la route de Saint-Paterne
à Reuillevé et l'allée longeant la terrasse supé-
rieure) 407, 408, 440 à 443, 570, 571 de la section
D37414, 445 de la section B3, 224 à 224, 240, 241
(cette dernière limitée au sud par une perpendicu-
laire au chemin de fer de Tours au Mans joignant
l'angle sud de la parcelle 210

est classé parmi les sites et monuments naturels de
caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pit-
toresque.

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département d
de l'Indre-et-Loire, au Maire de Saint-Paterne
et au propriétaire intéressé

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son
exécution.

ART. 3.

Il sera transcrit au Bureau des hypothèques de la situation
d du site classé

Paris, le 3 novembre 1943
par délégation

Le Conseiller d'Etat

Pour ampliation: Secrétaire général des Beaux-Arts

Pour le Secrétaire général des Beaux-Arts,

Le Chef du Bureau des Monuments historiques et des Sites,

Les effets du classement
site classé, en quelques
Quiconque aliène un
tenu de faire connaître à
-Toute aliénation d'un
doit, dans les quinze jours
des Beaux-Arts par celui

Les propriétaires des
sés ne peuvent ni détruire
aspect, [sauf autorisation
Beaux-Arts, après avis de
rière.

Aucun monument naturel
dans une enquête aux fins
publique, qu'après que
appelé à présenter ses ob

Nul ne peut acquérir,
naturel ou sur un site de
caractère ou à changer l'

Aucune servitude ne p
un monument naturel ou
du Ministre des Beaux-A